

## Acquisition de terrains à M. et Mme Pierre BAUMANN, chemin de Valentin

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** M. et Mme BAUMANN Pierre sont propriétaires des parcelles cadastrées section OS n° 6-7-8-9 sises chemin de Valentin. Ils ont sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer l'acquisition de leur propriété. D'une contenance totale de 7 300 m<sup>2</sup>, cette dernière est classée en zone 2AU-H du PLU.

Les zones 2 AU-H correspondent à des zones d'urbanisation future (dominante habitat) qui ne peuvent être urbanisées qu'à l'initiative de la commune. Préalablement à cette urbanisation la commune saisit toutes les opportunités d'acquisition afin de constituer des réserves foncières.

Par ailleurs, il est important de signaler que la parcelle OS n° 7 est touchée par l'emplacement réservé n° 104, inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin de Valentin. De plus une cheminée d'équilibre nécessaire au fonctionnement de la conduite d'eau salée reliant Miserey à la Mouillère a été édifiée et installée sur cette même parcelle par la commune.

Compte tenu des éléments développés précédemment, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de M. et Mme BAUMANN en se portant acquéreur de leur propriété au prix de France Domaine soit 43 800 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 43 800 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.4814.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.*